

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 15 AVRIL 2022

Présents : Mme BOTEBOL Claudine, Maire, M. OHEIX Yann, 1^{er} Adjoint, M. ROMEU Laurent, M. SERRE Claude, M. BRIAND Ronan, Mme GONZALEZ Sylviane, Conseillers Municipaux.

Absente excusée ayant donné procuration à Mme BOTEBOL Claudine, Maire : Mme PAYRE Irène, Conseillère Municipale - excepté pour les points III – FINANCES LOCALES – 3 et 4 – portant sur le Vote des Comptes Administratifs 2021 – M 14 et M 49 – procurations sur ces deux points à M. OHEIX Yann, 1^{er} Adjoint.

Présent pour des raisons d'ordre technique : M. MENDOZA Xavier, Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} Classe.

Secrétaire de Séance : M. OHEIX Yann, 1^{er} Adjoint.

I - ADOPTION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/03/2022 (suivra)

II – DECISIONS DU MAIRE SELON DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL VERS LE MAIRE (Article L. 2122-22 DU C.G.T.)

III – FINANCES LOCALES :

1) Adoption du Compte de Gestion du Trésorier 2021 / M 14

Le Conseil Municipal ouï les explications de Madame le Maire, considérant la concordance des résultats avec le Compte Administratif M14, adopte le compte de Gestion 2021 du Budget Général M14 présenté par le Trésorier.

Délibéré à l'unanimité des membres présents – DELIB 2022-04-15-00009

2) Adoption du Compte de Gestion du Trésorier 2021 / M 49

Le Conseil Municipal ouï les explications de Madame le Maire, considérant la concordance des résultats avec le Compte Administratif M49, adopte le compte de Gestion 2021 du Budget Général M14 présenté par le Trésorier.

Délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés – DELIB 2022-04-15-00010

3) Vote du Compte Administratif 2021 / Budget Général M 14

Réuni sous la présidence de M. OHEIX Yann, pour la présentation du Compte Administratif M14, le Conseil Municipal constate les résultats globaux des sections d'Investissement et de Fonctionnement du Compte Administratif 2021, arrête les résultats définitifs du Compte Administratif tels qu'ils ressortent ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Budget M14/2021 de la Commune ;

VU le Compte de Gestion M14/2021 dressé par le Comptable du Trésor Public ;

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame BOTEBOL Claudine, Maire, après avoir assisté au débat, se retire en vue du vote du Compte Administratif Général de la Commune M 14/2021 et Monsieur OHEIX Yann, 1^{er} Adjoint, est désigné en qualité de Président de séance ;

Le Conseil Municipal siégeant alors sous la présidence de Monsieur OHEIX Yann, 1^{er} Adjoint ;

CONSTATE les résultats globaux des sections d'investissement et de fonctionnement du Compte Administratif M 14/2021 dressé par Madame le Maire qui se résument comme ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Dépenses	111 076.40 €
- Recettes	143 076.40 €
- Résultat de l'exercice 2021	+ 32 710.21 €
- Résultat antérieur 2020 reporté	+ 72 189.40 €
- Résultat d'exécution cumulé 2021	+ 80 512.29 €
- Résultat à Affecter	+ 104 899.61 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Dépenses	13 935.35 €
- Recettes	22 105.89 €
- Résultat de l'exercice 2021	+ 8 170.54 €
- Solde d'Exécution 2020 reporté	- 8 072.44 €
- Solde d'Exécution cumulé 2021 (Hors Restes à Réaliser)	+ 98.10 €

- **Restes à Réaliser Dépenses au 31/12/2021** **37 000.00 €**

- **Restes à Réaliser Recettes au 31/12/2021** **15 085.00 €**

- **Solde des Restes à Réaliser au 31/12/2021** **- 21 915.00 €**

CONSTATE pour la Comptabilité principale de la Commune les identités de résultats avec le Compte de Gestion M14/2021 ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRETE les résultats définitifs du Compte Administratif M 14/2021 du Budget Général de la Commune, tels que susvisés et tels qu'ils figurent sur le document budgétaire ci-annexé.

Délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés – DELIB 2022-04-15-00011

4) Vote du Compte Administratif 2021 / Budget Annexe Eau et Assainissement -M 49

Réuni sous la présidence de M. OHEIX Yann, pour la présentation du Compte Administratif M49, le Conseil Municipal constate les résultats globaux des sections d'Investissement et de Fonctionnement du Compte Administratif 2020, arrête les résultats définitifs du Compte Administratif tels qu'ils ressortent ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Budget M 49/2021 de la Commune ;

VU le Compte de Gestion M 49/2021 dressé par le Comptable du Trésor Public ;

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame BOTEBOL Claudine, Maire, après avoir assisté au débat, se retire en vue du vote du Compte Administratif Eau et Assainissement M 49/2021 et Monsieur OHEIX Yann, 1^{er} Adjoint, est désigné en qualité de Président de séance ;

Le Conseil Municipal siégeant alors sous la présidence de Monsieur OHEIX Yann, 1^{er} Adjoint ;

CONSTATE les résultats globaux des sections d'investissement et de fonctionnement du Compte Administratif M 49/2021 dressé par Madame le Maire qui se résument comme ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Dépenses	24 552.78 €
- Recettes	20 692.59 €
- Résultat de l'exercice 2021	- 3 860.19 €
- Résultat antérieur 2020 reporté	+ 11 024.33 €
- Résultat d'exécution cumulé 2021	+ 7 164.14 €
- Résultat à Affecter	+ 7 164.14 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Dépenses	89 452.65 €
------------	-------------

- Recettes	241 573.68 €
- Résultat de l'exercice 2021	+ 152 121.03 €
- Solde d'Exécution 2021 reporté	- 25 827.39 €
- Solde d'Exécution cumulé 2021 (Hors Restes à Réaliser)	+ <u>126 293.64 €</u>
- <u>Restes à Réaliser Dépenses au 31/12/2021</u>	9 034.92 €
- <u>Restes à Réaliser Recettes au 31/12/2021</u>	62 310.24 €
- <u>Solde des Restes à Réaliser au 31/12/2021</u>	+ <u>53 275.32 €</u>

CONSTATE pour la Comptabilité du Budget Eau et Assainissement de la Commune les identités de résultats avec le Compte de Gestion M 49/2021 ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRETE les résultats définitifs du Compte Administratif M 14/2021 du Budget Général de la Commune, tels que susvisés et tels qu'ils figurent sur le document budgétaire ci-annexé.

Délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés – DELIB 2022-04-15-00012

5) Affectation du Résultat de Fonctionnement du Budget Général M14/2021 au Budget Primitif Général - M 57/2022

Mme le Maire présente au Conseil l'affectation de fonctionnement 2021/ M14 au Budget Primitif 2022 / M 57

I- Résultat de l'exercice 2021 :

Dépenses de Fonctionnement – Recettes de Fonctionnement = + 32 710.21 €

II- Résultat antérieur reporté 2020 en Recettes de Fonctionnement + 72 189.40 €

III- RESULTAT DE RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2021 (I + II)

A affecter en Recettes de Fonctionnement 2022 = **+ 104 899.61 €**

IV- Solde d'exécution d'Investissement 2021 :

Dépenses d'Investissement – Recettes d'Investissement = + 98.10 €

V- Solde des Restes à Réaliser 2021 :

Dépenses engagées à payer en 2022– Recettes à percevoir en 2022 = - 21 915.00 €

VI- Besoin de Financement

Solde d'exécution 2021 (- 98.10 €) + Solde des Restes à Réaliser 2021 (- 21 915. 00 €) = - 21 816.90 €

VII- AFFECTATION 2022 pour 80 512.29 € :

a) En réserves en Recettes d'Investissement 2022 au 1068 = **21 816.90 €**
(Pour combler le solde des Restes à Réaliser 2021)

b) Le solde de Recettes de Fonctionnement 2021 (104 899.61€ - 21 816.90 € affecté en Recettes d'Investissement au 1068) =

Reporté en recettes de Fonctionnement 2022 au R 002/M 57 = **83 082.71 €**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil adopte l'affectation ainsi présentée.

Et tels qu'ils figurent sur le document budgétaire ci-annexé.

Délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés – DELIB 2021-04-15-00013

6) Affectation du Résultat d'Exploitation du Budget Primitif Annexe Eau et Assainissement -M 49/2021 au Budget Primitif Annexe Eau et Assainissement - M 49/2022

Mme le Maire présente au Conseil l'affectation d'exploitation 2021/ M 49

I- Résultat de l'exercice 2021 :	
Dépenses d'exploitation – Recettes d'Exploitation =	- 3 860.19 €
II- Résultat antérieur reporté 2020 en Recettes d'Exploitation	= + 11 024.33 €
III- RESULTAT DE RECETTES D'EXPLOITATION 2021 :	
A AFFECTER EN RECETTES D'EXPLOITATION =	<u>+ 7 164.14 €</u>
IV- Solde d'exécution d'Investissement 2021 :	
Dépenses d'Investissement – Recettes d'Investissement =	+ 126 293.64 €
V- Solde des Restes à Réaliser 2021 :	
Dépenses engagées à payer en 2022– Recettes à percevoir en 2022 =	+ 53 275.32 €
VI- Besoin de Financement : néant	
Solde d'exécution 2021 (+ 126 293.64 €) + Solde des Restes à Réaliser 2021 (+ 53 275.32 €) =	+ 179 569.28 €
VII- AFFECTATION pour 7 164.14 € :	
Reporté en totalité en Recettes d' exploitation 2022 au R 002 pour	<u>+ 7 164.14 €</u>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil adopte l'affectation ainsi présentée.

Délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés – DELIB 2022-04-15-00014

7) Vote des Taux d'Imposition 2022

Mme le Maire explique au Conseil :

- Que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les Communes bénéficient depuis 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties et que pour le Département des Pyrénées-Orientales, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 20.10 %.
- Que le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances de la Commune.
- Que le transfert de ce taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.
- Que pour reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2022 équivalant au taux global appliqué sur le territoire de la Commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 45.17 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la Commune, soit 25.07 % et du taux 2020 du Département, soit 20.10 %.
- Que le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale.

Considérant le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux Communes à partir de 2021 ; après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de reconduire pour l'année 2022, les taux d'imposition des Taxes Directes Locales de 2021, suivant Etat de notification 1259 COM/2022 des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales ci-annexé :

- **TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BÂTIES** : **45.17 %**
- **TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BÂTIES**
(Taux 2021 reconduit) : **118.14 %**

Délibéré à l'unanimité des membres présents – DELIB 2022-04-15-00015

8) Frais d'Etude – Construction de la STEP – Budget M 49 – Eau et Assainissement 2022 – Reprise à la Subdivision intéressée du Compte d'Immobilisations en cours 2313/23

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUÏ les explications de Madame BOTEVOL Claudine, Maire ;

CONSIDERANT que la comptabilité M 49 (Budget « Eau et Assainissement ») prévoit que les « Frais d'Etudes » enregistrés au compte 203 sont virés à la subdivision intéressée du compte d'immobilisations en cours (c/23.) lors du lancement des travaux et ce, par opération d'ordre budgétaire ;

CONSIDERANT que les travaux portant sur la construction de la future STEP ont fait l'objet, sur l'exercice 2021, de frais d'études pour un montant de **556.42 €** (selon certificat administratif ci-joint) ;

CONSIDERANT que les travaux portant sur la construction de la future STEP ont fait l'objet d'un lancement de travaux début mars 2020 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Mme BOTEVOL Claudine, Maire, de procéder, par écritures d'ordre budgétaire, sur le Budget Primitif « Eau et Assainissement » M 49/2022, à la reprise des frais d'études engagés pour la construction de la STEP sur l'exercice budgétaire 2022 pour un montant de **556.42 €** et ce, sur le compte d'immobilisation en cours (compte 2313/23) et d'attribuer le même numéro d'inventaire à l'immobilisation en cours que celui attribué à l'origine, à savoir :

Chapitre globalisé 041 – Dépenses d'Investissement

Compte 2313/Inventaire n° 1 : **556.42 €**

Chapitre globalisé 041 – Recettes d'Investissement

Compte 203/inventaire n° 1 : **556.42 €**

Délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés – DELIB 2022-04-15-00016

9) Corrections sur Exercices Antérieurs – Rattrapage d'Amortissements et Poursuite d'Amortissements en 2022 – Budget Eau et Assainissement M 49

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUÏ les explications de Madame BOTEVOL Claudine, Maire ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 octobre 2017 n° 27, relative à la mise à jour des durées d'amortissement des Immobilisations du Budget Eau et Assainissement M 49, visée en Sous-préfecture le 17 octobre 2017 ;

VU l'état de l'actif tenu par la Trésorerie ;

VU la Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre du Compte de Gestion du Budget Eau et Assainissement M 49/2020 – compte 213 -Constructions - tel qu'il ressort dans la colonne Solde/Débit pour un montant de **255 639.73 €** ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2021 n° 42 , portant même objet, visée en Préfecture le 07 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la nature des biens concernés (compte 213 – constructions) ;

CONSIDERANT que ces biens, imputés au compte 2313/23, ont fait l'objet, par opération « d'ordre non budgétaire » d'intégration au compte définitif 213/21 ;

CONSIDERANT que ces biens en question auraient dû faire l'objet d'amortissements l'année suivante de leur intégration ;

CONSIDERANT selon mail d'observations de la Préfecture, en date du 08 décembre dernier, que le rattrapage d'amortissements sur des exercices antérieurs, par le biais du compte 1068, ne peut être mis en œuvre pour les Budgets qui relèvent de la nomenclature M 4 ;

CONSIDERANT de ce fait qu'il n'y pas eu possibilité de rattraper, sur l'exercice 2021 et par opérations « d'ordre non budgétaires » et par le biais du compte 1068, les amortissements non pratiqués sur exercices antérieurs, pour un montant total de **144 311.60 €** ;

CONSIDERANT qu'il convient donc de rattraper, par des écritures « d'ordre non budgétaires », effectuées par la Trésorerie, les amortissements de ces Immobilisations qui ont fait l'objet d'omissions ;

CONSIDERANT que l'opération de rattrapage d'amortissements est une opération « d'ordre non budgétaire » qui n'a aucun impact sur les résultats de fonctionnement et d'investissement budgétaires ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE au vu de ce qui précède, qu'il y a lieu de considérer ces amortissements antérieurs comme ayant été amortis ;

PREND ACTE, également de la poursuite de ces amortissements depuis l'exercice 2021, par des opérations « d'ordre budgétaires », qui se traduisent par une dépense de fonctionnement au chapitre 042/Opérations d'Ordre entre Sections et par une recette d'investissement au chapitre 040/Opérations d'ordre entre Sections, soit :

Chapitre 042/Opérations d'Ordre entre Sections – Dépenses d'Exploitation

Compte 6811/ Dotations aux Amortissements/Inventaire n° 2

(Pour un montant total de **7 769.00 €**)

Chapitre 040/Opérations d'ordre entre Sections – Recettes d'Investissement

Compte 28156/Matériel Spécifique d'Exploitation/Inventaire 2 pour 4 967.00 €
Compte 28172/ Agencement et Aménagement de Terrain/Inventaire 2 pour 2 392.00 €
Compte 28173/ Constructions/inventaire n° 2 pour 410.00 €

(Soit un montant total de **7 769.00 €**)

Délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés – DELIB 2022-04-10-00017

10) Participations Intercommunales 2022

- a) Pour donner suite aux explications de Mme le Maire, le Conseil, après en avoir délibéré, autorise Mme le Maire à mandater pour 2022 la participation intercommunale d'un montant de **50.00 €** au titre de l'exercice 2022 au Service d'Assainissement Non Collectif (SPANC 66) – selon délibération du Comité Syndical en date du 02/12/2021 et Avis des Sommes à Payer en date du 24/03/2022.

Délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés – DELIB 2022-04-15-00018

- b) Pour donner suite aux explications de Mme le Maire, le Conseil, après en avoir délibéré, autorise Mme le Maire à mandater pour 2022 la participation intercommunale d'un montant de **187.00 €** au titre de l'exercice 2022 au Syndicat Mixte Canigo Grand Site - selon délibération du Syndicat en date du 22/03/2022 et Titre Exécutoire à Payer en en date du 31/03/2022.

Délibéré à l'unanimité des membres présents – DELIB 2022-04-15-00019

11) Vote du Budget Primitif Général M 57 / 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI les explications de Madame le Maire,

OUI le rapport de Madame BOTEVOL Claudine, Maire, qui présente le projet du Budget Primitif Principal de la Commune ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L. 1612- 1 à 1612-20 et L.2311 – 1 à L. 2343 – 2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

VU l'instruction M 14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et se modifications à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

VU le projet du Budget Primitif Principal 2022 ;

CONSIDERANT l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion de l'exercice 2021 du Budget Primitif Principal de la Commune ;

CONSIDERANT la délibération d'affectation du résultat de fonctionnement 2021 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés

ADOpte le Budget Primitif Principal M 14/2022 de la Commune de BOULE-D'AMONT comme ci-après :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET 2022
CHAPITRES	MONTANTS
011 – Charges à caractère général	65 000.00 €
012 – Charges de personnel et Frais assimilés	95 506.44 €
023 – Virement à la Section d'Investissement	38 475.87 €
042 – Opérations d'ordre entre section	1 333.00 €
65 – Autres Charges de gestion courante	30 000.00 €
66 – Charges financières	2 500.00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	<u>232 815.31 €</u>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET 2022
CHAPITRES	MONTANTS
70 – Produits des Services, du Domaine et Ventes Diverses	2 950.00 €
73 – Impôts et Taxes	1 100.00 €
731 – Fiscalité Locale	57 128.00 €
74 – Dotations – Subventions et Participations	62 554.00 €
75 – Autres Produits de gestion courante	18.000.00 €
76 – Produits Financiers	0.60 €
722/042 – Opérations d'ordre entre sections	8 000.00 €
002 – Excédent de fonctionnement reporté	83 082.71 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	<u>232 815.31 €</u>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BUDGET 2022
CHAPITRES	MONTANTS
21 – Immobilisations corporelles	10 000.00 €
23 – Immobilisations en cours	87 329.47 €

Opérations d'équipement	
16 – Emprunts et dettes assimilées	6 600.00 €
2313/040 – Opérations d'ordre entre sections	8 000.00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	<u>111 929.47 €</u>

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BUDGET 2022
CHAPITRES	MONTANTS
10 – Dotations, Fonds Divers et Réserves hors 1068	2 943.88 €
13 - Subventions d'Investissement	47 261.72 €
1068 - Fonds divers Réserve	21 816.90 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	38 475.87 €
040 – Opérations d'ordre de transferts entre section	1 333.00 €
001 – Solde d'Exécution d'Investissement reporté	98.10 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	<u>111 929.47 €</u>

ADOPTÉ dans son ensemble le Budget Primitif Principal 2022 de la Commune de BOULE-D'AMONT qui s'équilibre en Dépenses et Recettes comme ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	:	232 815.31 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	:	111 929.47 €
TOTAL	:	<u>344 744.78 €</u>

Délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés – DELIB 2022-04-15-00020

12) Vote du Budget Primitif Annexe Eau et Assainissement - M49 / 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI les explications de Madame le Maire,

OUI le rapport de Madame BOTEVOL Claudine, Maire, qui présente le projet du Budget Primitif Annexe Eau et Assainissement M 49/2021 de la Commune ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L. 1612- 1 à 1612-20 et L.2311 – 1 à L. 2343 – 2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

VU l'instruction M 14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

VU le projet du Budget Primitif Annexe Eau et Assainissement M 49/2022 ;

CONSIDERANT l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion de l'exercice du Budget Annexe Eau et Assainissement M 49/2020 ;

CONSIDERANT la délibération d'affectation du résultat d'Exploitation 2021 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés

ADOpte le Budget Primitif Annexe Eau et Assainissement M 49/2022 de la Commune de BOULE-D'AMONT comme ci-après :

DEPENSES D'EXPLOITATION	BUDGET 2022
CHAPITRES	MONTANTS
011 – Charges à caractère général	8 000.00 €
012 – Charges de Personnel	2 000.00 €
014 – Atténuation de produits	1 000.00 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 000.00 €
66 – Charges Financières	2 500.00 €
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	29 500.00 €

RECETTES D'EXPLOITATION	BUDGET 2022
CHAPITRES	MONTANTS
70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	7 300.00 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000.00 €
77 – Subventions Exceptionnelles	5 000.00 €
002 – Excédent d'Exploitation reporté	7 164.14 €
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	29 500.00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BUDGET 2022
CHAPITRES	MONTANTS
20 – Immobilisations incorporelles – Frais Etudes	17 406.00 €
21 – Immobilisations Corporelles	22 251.58 €
23 – Immobilisations en cours	48 360.92 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	145 911.38 €
040 – Opérations d'ordre entre sections	10 000.00 €
041 – Opérations patrimoniales	556.42 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	244 486.30 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BUDGET 2022
CHAPITRES	MONTANTS
10 – Dotations, Fonds Divers (Hors 1068)	39 326.00 €
13 – Subventions d'Investissement	62 310.24 €
040 – Opérations d'ordre de transferts entre section	16 000.00 €
041 – Opérations Patrimoniales	556.42 €
01 – Excédent d'Investissement antérieur reporté	126 293.64 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	244 486.30 €

ADOpte dans son ensemble le Budget Primitif Annexe Eau et Assainissement M 49/ 2022 de la Commune de BOULE-D'AMONT qui s'équilibre en Dépenses et Recettes comme ci-après :

SECTION D'EXPLOITATION : **29 500.00 €**
SECTION D'INVESTISSEMENT : **244 986.30 €**

TOTAL : **273 986.30 €**

Délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés – DELIB 2022-04-15-00021

13) Demande d'Aide Financière auprès du Département et de l'Agence de l'Eau – Etude à réaliser pour la mise en place du Schéma Directeur Eau Potable (EU) de la Commune de Boule-d'Amont (Etudes et Travaux Préalables)

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que l'état actuel des rues du village nécessitent des travaux conséquents de remise en état, mais au préalable, avant de réaliser ces travaux, il y a lieu de connaître l'état actuel du réseau d'eau potable de la Commune et pour ce faire, mettre en place un « Schéma Directeur d'Eau Potable » (AEP), lequel aidera, également à la coordination des programmes locaux en matière d'eau et de défense incendie et déterminera sur le long terme la politique générale en matière d'eau potable et de défense incendie de la Commune.

La mise en place d'un « Schéma Directeur AEP » s'appuie au préalable sur une étude qui a pour but de faire un état des lieux du service public de l'eau potable et de proposer des solutions techniques les mieux adaptées pour résoudre les problèmes constatés.

Un devis en date du 21 octobre 2021 été présenté par le Bureau d'Etudes « GEO PYRENEES » - Carrer de la Font – Hameau de Villeneuve – 66 210 FORMIGUERES – pour un montant de **12 788.00 € HT** et **15 345.60 € € TTC** – pour les Etudes à mener avant la mise en place du « Schéma Directeur Eau Potable » (AEP) de la Commune et pour un montant de **7 200.00 € HT** et **8 640.00 € TTC** – pour les Travaux préalables.

Soit un montant total confondu (Etudes et Travaux préalables) de **19 988.00 € HT** et **23 985.60 € TTC**

Après en avoir délibéré, et sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver sans réserve la proposition susvisée pour un montant total de **19 988.00 € HT** et **23 985.60 € TTC**,
2. De demander au Département et à l'Agence de l'Eau une subvention aussi élevée que possible,
3. **De s'engager à rembourser au Département et à l'Agence de l'Eau un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixées par le Département et l'Agence de l'Eau,**
4. **De prendre acte que :**
 - l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,
 - la durée totale de validité des subventions est fixée à quatre ans,
5. De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer toutes pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

PRECISE que cette délibération remplace et annule celle de la séance du 27 novembre 2021 – visée en Préfecture le 11 décembre 2021 – ID 066-21600221-202111127 – 1142021 – DE- portant même objet et ce, à la suite d'une erreur matérielle de saisie des données chiffrées dans la précitée.

Délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés – DELIB 2022-04-15-00022

14) Demande d'Aide Financière auprès du Département et de l'Agence de l'Eau – Etude à réaliser pour la mise à jour du Schéma Directeur d'Assainissement (EU) de la Commune de Boule-d'Amont (Etudes et Travaux Préalables)

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le « Schéma Directeur d'Assainissement » (EU) de la Commune a été approuvé par délibération en date du 16 février 2008, visée en Sous-préfecture le 25 février 2008, et soumis à l'enquête Publique par délibération en date du 12 novembre 2011.

Aujourd'hui considérant l'évolution des équipements, notamment , la construction de la Station d'Épuration (STEP) et de son réseau, il y lieu d'envisager une mise à jour dudit Schéma qui permettra une « photographie » du fonctionnement du réseau et permettra ainsi de disposer de données nombreuses et fiables caractérisant le fonctionnement et l'état structurel du réseau et de la Station de traitement et ce, selon proposition du Bureau d'Etudes « GEO PYRENEES » - Carrer de la Font – Hameau de Villeneuve – 66 210 FORMIGUERES – en date

du 27 octobre 2021 - pour un montant de **7 305.00 € HT et 8 766.00 € TTC** pour les études à mener sur l'actualisation du « Schéma Directeur Assainissement » (EU) de la Commune et pour un montant de **2 840.00 € HT et 3 408.00 € TTC** pour les Travaux préalables au diagnostic sur réseau EU.

Soit un montant total confondu (Etudes et Travaux) de **10 145.00 € HT et 12 174.00 € TTC**.

Après en avoir délibéré, et sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver sans réserve la proposition susvisée pour un montant total de **10 145.00 € HT et 12 174.00 € TTC**,
2. De demander au Département et à l'Agence de l'Eau une subvention aussi élevée que possible,
3. **De s'engager à rembourser au Département et à l'Agence de l'Eau un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixées par le Département et l'Agence de l'Eau,**
4. **De prendre acte que :**
 - l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,
 - la durée totale de validité des subventions est fixée à quatre ans,
5. De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer toutes pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

PRECISE que cette délibération remplace et annule celle de la séance du 27 novembre 2021, visée en Préfecture le 11 décembre 2021 – ID-066-216600221 – 20211127 – 1152021- DE - et ce, à la suite du devis y joint, incomplet, en date du 21 octobre 2021.

Délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés – DELIB 2022-04-15-00023

15) Participations Intercommunales 2022 (Additif au point 10 – a et b)

- c) Pour donner suite aux explications de Mme le Maire, le Conseil, après en avoir délibéré, autorise Mme le Maire à mandater pour 2022 la cotisation forfaitaire d'un montant de **50.00 €** au titre de l'exercice 2022 au Syndicat Mixte Départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan (SYDELL 66) – selon appel de cotisation annuelle 2022 et Titre Exécutoire à Payer en en date du 08/04/2022.

Délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés – DELIB 2022-04-15-00024

16) Vote Tarification Eau et Assainissement 2022 :

Concernant le vote des tarifs 2022 pour l'Eau et l'Assainissement, Mme le Maire précise que certains éléments sont à revoir et que cette décision est reportée pour le moment. au Conseil

L'ordre du jour étant épuisé
Madame le Maire lève la séance

